

L'INRS et l'INERIS évaluent les biocides

Par arrêté du 16 décembre 2004, l'INRS est agréé pour participer à l'évaluation des substances actives et des produits biocides mis sur le marché et recevoir les informations relatives à la composition de ces produits. Pour les besoins de l'évaluation, menée en collaboration avec l'INERIS, une structure commune aux deux organismes vient d'être formée.

Entretien avec Philippe Huré, chef du département Risques chimique et biologique de l'INRS, et Sophie Robert, chimiste au pôle Contrôle des produits du même département.

■ Que regroupe-t-on sous l'appellation "biocides" ?

Philippe Huré : Les biocides sont des pesticides à usage non agricole dont la substance active exerce une action contre des organismes vivants nuisibles. Ils sont bien connus du grand public et certains, tels que l'eau de Javel ou les produits de protection du bois, sont couramment utilisés. On distingue 23 classes de biocides, répartis en quatre groupes : les désinfectants, les produits de protection, les produits antiparasitaires et enfin les produits n'appartenant pas à ces catégories. Leur circuit d'autorisation de mise sur le marché est défini d'un point de vue réglementaire par la directive européenne 98/8/CE, transposée en droit national par le décret n° 2004-187 du 26 février 2004.

Sophie Robert : L'arrêté du 16 décembre 2004, qui complète ce cadre législatif, agréé l'INRS pour participer à l'évaluation des substances et produits biocides et recevoir les informations relatives à leur composition. Les industriels ont pour obligation de lui déclarer toutes les prépara-

tions existant sur le marché. Un formulaire est disponible à cet effet sur le site Internet de l'INRS. L'INRS se charge ensuite de répertorier les informations recueillies dans sa base de données "Préparations chimiques" SEPIA.

■ Selon quelles modalités doit se dérouler l'évaluation des dangers liés aux biocides ?

P.H. : Au niveau français, le ministère de l'Écologie et du développement durable organise la mise en place de cette nouvelle réglementation. En premier lieu, les fabricants, importateurs, vendeurs ou autres responsables de la mise sur le marché de biocides doivent déposer, au niveau national, un dossier par substance. La recevabilité administrative des dossiers est confiée à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) tandis que la recevabilité technique est assurée par l'INRS et l'INERIS. L'évaluation des dangers pour l'homme est ensuite répartie entre les deux organismes, puis l'INRS traite le risque travailleurs, et l'Ineris le risque consommateurs, tandis que les dangers pour l'environnement sont inté-

gralement pris en charge par l'INERIS. Lorsque l'évaluation touche aux domaines de la santé ou des aliments, ce sont respectivement l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) qui interviennent. Les organismes évaluateurs examinent les essais toxicologiques, en vérifiant notamment que les résultats obtenus sont bien en adéquation avec les conclusions. Leurs résultats sont ensuite envoyés à l'AFSSE, qui transmet un rapport d'évaluation au MEDD, autorité compétente en matière d'autorisation de mise sur le marché. Le MEDD s'est entouré pour ce travail de la Commission des produits chimiques et des biocides, à laquelle siège l'INRS, dont le rôle est de fournir un avis sur le rapport d'évaluation.

■ Connaît-on le nombre de substances actives qui devraient faire l'objet de cette évaluation ?

S.R. : Sur le marché actuel, 1 713 substances biocides actives ont été identifiées. Compte tenu du coût élevé d'un dépôt de dossier, compris entre 85 000 et 180 000 euros, on estime que les industriels ne soumettront que 400 substances environ à évaluation. Les substances trop fortement suspectées de toxicité ou celles dont la commercialisation ne serait pas économiquement viable devraient progressivement être retirées du marché.

■ Cette méconnaissance de l'ampleur de la tâche ne pose-t-elle pas un problème organisationnel ?

P.H. : L'incertitude quant au nombre de dossiers qui seront déposés par les industriels pose effectivement un problème de régulation qui n'a pas été anticipé par les pouvoirs publics. D'autant que, chaque année, une quinzaine de nouvelles substances font leur entrée sur le marché.

S.R. : L'évaluation des substances déjà présentes doit avoir lieu d'ici 2009. Les organismes évaluateurs sont engagés par voie réglementaire à rendre des comptes dans des délais fixés à un an après le dépôt du dossier par les industriels. Ce travail suppose certaines interactions, en particulier si l'on tient compte du fait que les scénarios d'évaluation des risques pour les travailleurs et pour les consommateurs sont proches. Quatre échéances de déclarations des substances ont d'ores et déjà été fixées. Actuellement, nous travaillons sur les 7 substances retenues par les industriels dans le premier groupe soumis à évaluation en avril 2004, ainsi que sur une substance nouvelle. Ce sont en majorité des produits de traitement du bois, ainsi qu'un rodenticide. Mais l'essentiel du travail aura lieu entre 2006 et 2009, période au cours de laquelle survient l'échéance de déclaration du plus grand nombre de biocides et surtout des plus répandus. Nous serons également sollicités pour émettre un avis sur les évaluations réalisées dans les 25 États membres de l'Union européenne, partenaires dans la réalisation de cette tâche. Une fois les substances évaluées, il faudra s'intéresser aux produits formulés à partir de

celles-ci. On estime que, pour une substance donnée, les industriels pourraient déclarer 10 produits biocides au MEDD, produits dont les dossiers seront soumis à évaluation selon le même schéma. L'autorisation de mise sur le marché des produits sera en revanche attribuée par État.

■ **Quelle solution a été adoptée pour mener à bien ce travail ?**

P. H. : Pour optimiser les moyens d'évaluation des risques et répondre notamment à une nécessité de collaboration étroite entre les organisations, l'INRS et l'Ineris ont décidé la création d'un département commun constitué de personnel de chaque institut. Cette structure, qui prend la forme d'une association, est baptisée Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques (BERPC). Elle répond à la volonté de créer, au-delà de la problématique biocides, un pôle d'expertise scientifique des dangers et des risques des agents chimiques pour l'homme et l'environnement. Les savoirs et les savoir-faire de ses membres fondateurs et des membres associés devraient faire du BERPC un organe de référence tant au plan national qu'international. Son activité est d'ailleurs amenée à évoluer progressivement, de façon à répondre aux besoins du dispositif en préparation pour les substances chimiques dans le cadre du programme européen REACH (*voir page 12*). Ce projet, qui vise à mieux connaître les dangers de 30 000 substances chimiques présentes sur le marché, est en cours d'élaboration.

**Propos recueillis par
Grégory Brasseur**